

Réception par le préfet : 18/09/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	18

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06 septembre 2024

**L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.  
 Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.  
 Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.  
 Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.  
 Madame NÉE Amélie  
 Monsieur PELFRÈNE Daniel a donné pouvoir à Madame OSMONT Marie-Claire.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur RAIMBAULT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

**2024 / 079 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024 / 055 DU 14 MAI 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 14 mai 2024, le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une cession à titre gratuit, sous conditions, du chemin rural n° 4 à [REDACTED]  
 [REDACTED] Cette délibération a été transmise en préfecture pour contrôle de légalité en date du 21 mai 2024.

Monsieur le Maire explique que, par courrier recommandé reçu le 22 juillet 2024, Monsieur le Préfet nous a informé qu'il entachait d'illégalité cette délibération. Voici les différents griefs qu'il oppose à cette délibération :

- Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique préalable.
- Ce chemin rural étant actuellement non cadastré, il relève du domaine public et est par conséquent inaliénable et imprescriptible.
- La cession gracieuse de ce chemin rural est réalisée à des fins d'intérêt privé et n'est pas justifiée par un intérêt général et des contreparties suffisantes.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer pour ANNULER l'intégralité de la délibération n° 2024 / 055 du 14 mai 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'annuler l'intégralité de la délibération n° 2024 / 055 du 14 mai 2024.**

Le secrétaire de séance, Daniel RAIMBAULT

Date d'affichage de la présente délibération  
 Le 18 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Jean-Paul COUILLER

